



SAINT-LOUIS
Agglomération
Terres d'avenir

- CIRCULAIRE DE LA DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT
ET DE L'EAU -

Objet : Remplissage des piscines à partir du réseau public d'eau potable.

Saint-Louis Agglomération assure la compétence eau potable depuis le 01/01/2020 sur l'ensemble de son territoire, y compris sur les communes de Geispitzen, Landser, Schlierbach et Waltenheim depuis le 01/05/2021.

La défense incendie, dont les bouches et poteaux d'incendie, reste une compétence communale, distincte de la compétence eau potable.

Aussi, afin de conserver en bon état les patrimoines respectifs, le remplissage des piscines ne sera plus autorisé à partir des bouches d'incendie, mais devra s'effectuer à partir du branchement d'eau potable de la propriété concernée.

Cette circulaire est d'application immédiate.

Le Président,


Jean-Marc DEICHTMANN



Saint-Louis, mardi 11 mai 2021

